



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°43/2026

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'élus municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda à huit, non compris le Maire.

Il est rappelé que le CCAS est présidé de droit par le Maire.

De ce fait, il convient de désigner huit conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés

DÉSIGNE, pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS :

- Jean-Victor HERETE,
- Danielle HERBAIN,
- Alain LLAURENSY,
- Agnès DI FRANCESCO,
- Philippe DELATTRE,
- Martine MASCARAQUE,
- Valérie BRAY,
- Albano BORGES,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY

